

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25374116

Déposé
02-12-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 04/12/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0686849377

Nom(en entier) : **RANDSTAD SERVICES**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Charles-Quint 586 bte 8
: 1082 Berchem-Sainte-Agathe**Objet de l'acte :** SIEGE SOCIAL, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS), CAPITAL, ACTIONSD'après un procès-verbal reçu par Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles (deuxième canton),
associé de « Van Halteren Notaires », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13, le 28 novembre 2025, il
résulte que :

(...)

PREMIERE RESOLUTIONSur base de la situation comptable définitive du 31 décembre 2024 de l'apport de sa branche d'
activité « *Search & Selection, y compris les activités «Talent Advisory Services»* » de RANDSTAD HR
SOLUTIONS, l'assemblée générale constate que le montant de l'augmentation de capital résultant
de l'apport est de 99.898,29 EUR (à la place de 89.231,62 EUR) et que le capital de la société doit
donc être augmenté à concurrence de 10.666,67 EUR supplémentaire.L'assemblée décide en outre de corriger les autres postes comptables des fonds propres en fonction
de la valeur effective de l'apport, comme suit :1. *Actif :*

- Les actifs circulants (créances commerciales et placements de trésorerie et valeurs disponibles)
à concurrence de 440.153,30 EUR.

1. *Passif :*

- Primes d'émission à concurrence de 16,46 EUR
- Réserves (réserve légale, réserves immunisées, réserves disponibles et réserves indisponibles)
à concurrence de 12.351,00 EUR ;
- Pertes reportées pour un montant de 12.265,75 EUR ;
- Dettes à un an au plus (dettes commerciales) pour un montant de 340.153,30 EUR.

En faveur de la société.

DEUXIEME RESOLUTION.L'assemblée décide de transférer le siège de la société à 1853 Strombeek-Bever (Grimbergen),
Boechoutlaan 105 0001, en Région flamande, avec effet au 1er janvier 2026.**TROISIEME RESOLUTION.**En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les statuts comme
suit :

- *Article 2* : le premier alinéa de cet article est remplacé par le texte suivant, avec effet au 1er
janvier 2026 :

Le siège de la société est situé en Région flamande.

- *Article 5* : cet article est remplacé par le texte suivant :

Le capital est fixé à un million neuf cent quarante-sept mille six cent quatre-vingt-huit euros vingt-

quatre cents (1.947.688,24 EUR)

Il est représenté par cinq cent septante-trois mille cent quatre-vingts (573.180) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées."

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent ;
- à tout employé de l'étude des notaires « Van Halteren Notaires », agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

(...)

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps : expédition et procuration.

(signé) Matthieu DERYNCK, notaire à Bruxelles.